



CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)

NOUVEAU

Une aide financière aux employeurs
à hauteur de **47 % du SMIC**

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CONTRAT INITIATIVE EMPLOI ?

- » Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.
- » Développer des compétences à travers une nouvelle expérience professionnelle.
- » Contribuer au développement de l'emploi des samariennes et samariens en difficulté.



QUEL TYPE DE CONTRAT ?

- » Le CIE est un contrat aidé de droit privé.
- » La durée de travail hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- » Aux employeurs du secteur marchand (entreprises, commerces...).
- » Aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

“ Le titulaire d'un CIE est un salarié à part entière qui bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut. Il perçoit un salaire au moins égal au SMIC pour le nombre d'heures de travail accomplies. ”

QUELLES AIDES POUR L'EMPLOYEUR ?

>> UNE AIDE AU RECRUTEMENT

- Une recherche de candidats bénéficiaires du RSA est effectuée par votre chargée de relation entreprise par rapport à la fiche de poste envoyée.
- Une mise en relation avec un ou plusieurs profils potentiels est réalisée.
- Une participation au recrutement si besoin et un appui dans les démarches administratives (CERFA, URSSAF, ASP...) peuvent vous être proposés.

>> UNE AIDE DANS L'EMPLOI

- Proposition d'un suivi professionnel personnalisé :
 - Appui dans la recherche éventuelle de formation nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel ;
 - Aide à l'élaboration d'une attestation d'expériences professionnelles.



© Getty images

>> UNE AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

- Une durée hebdomadaire maximale de prise en charge de 30 heures.
- Une aide maximale durant 6 mois pour un CDD, ou 12 mois pour un CDI, versée mensuellement.

>> UNE NOUVEAUTÉ EN 2022*

- Une aide financière aux employeurs à hauteur de 47 % du SMIC horaire brut pris en charge par le Département soit un soutien financier maximal de **8 117 €** pour 12 mois.

Exemple :

- J'emploie Monsieur X au SMIC et à raison de 35 heures par semaine avec un contrat classique, son salaire chargé est de **2 400 €** par mois.
- J'emploie Madame Y qui est bénéficiaire du RSA dans les mêmes conditions en CIE, l'aide versée est de **676 €** par mois, le reste à charge est de **1 724 €**.

* Conditions et estimations réalisées selon la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée entre le Département et l'Etat et la valeur du SMIC en vigueur.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LE CIE OU RECRUTER UN SALARIÉ ?



Contactez votre chargée de relation entreprise pour obtenir le formulaire de demande d'aide CIE :

Sylvie DOUAY,

Service Insertion Socioprofessionnelle du Conseil départemental de la Somme



03 22 97 21 46 - 07 88 28 60 16



cie@somme.fr



Remplissez le formulaire d'aide CIE avec l'appui si besoin de la chargée de relation entreprise.



Signez le contrat de travail dès la demande d'aide acceptée.



Désignez un tuteur au sein de votre entreprise, chargé de l'accueil et de la contribution à l'acquisition des savoir-faire professionnels.



À l'issue d'un CIE, complétez l'attestation d'expérience professionnelle (emploi exercé par le salarié, compétences mises en œuvre, synthèse des actions d'accompagnement et de formations réalisées).

Conseil départemental de la Somme
Site départemental Simone Veil
Direction de la cohésion sociale et du logement
49 boulevard de Châteaudun
80000 AMIENS Cedex

www.somme.fr

